

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois de janvier à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaires de séance : Mesdames Emmanuelle CHAIX et Emeline DUFRENEY

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Après avoir présenté ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil municipal et du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DÉCEMBRE 2023 _____ 2
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL _____ 2
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE _____ 3
 - 3.1 Délibération. Approbation de la modification des statuts de la 3CMA _____ 3
 - 3.2 Délibération. Convention de prestation de service « Préparation de repas chauds pour la structure multi-accueil. Saison hivernale 2024 » _____ 3
4. FINANCES _____ 4
 - 4.1 Délibération. Tarifs de l'aire de camping-car _____ 4
 - 4.2 Délibération. Répartition du coût des repas servis à la structure multi-accueil entre la commune et les familles _____ 5
 - 4.3 Délibération. Tarif du gîte du Chalmieu (location longue durée non touristique) _____ 6
 - 4.4 Débat d'orientation budgétaire 2024 _____ 7

5. COMPÉTENCES COMMUNALES _____	19
5.1 Délibération. Schéma directeur VTT (SIVAV) _____	19
6. QUESTIONS DIVERSES _____	20

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur Florian GIRARD informe les membres du Conseil municipal qu'il votera contre ce procès-verbal car il omet la partie au cours de laquelle Monsieur Paul BONNET traite Monsieur le Maire, Messieurs les 2^e et 3^e adjoints et Monsieur le Secrétaire général de « salauds ».

Monsieur Paul BONNET s'en offusque et demande à ce que la modification ne soit pas apportée tant qu'il n'a pas réécouter les bandes.

Monsieur le Maire répond que la mention de la motivation du vote de Monsieur Florian GIRARD sera reportée au procès-verbal du présent Conseil municipal et que les éventuelles remarques de Monsieur Paul BONNET, après réécoute, pourront apparaître au procès-verbal du prochain Conseil municipal.

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal qu'il s'abstiendra par solidarité avec Monsieur Florian GIRARD.

Monsieur Olivier MARTIN observe que Monsieur Florian GIRARD fait référence à son propre enregistrement audio du CM alors qu'il n'en a pas prévenu l'auditoire, ce qui est une faute. Il précise également que M. Paul BONNET a informé par écrit les membres du conseil avant de procéder aux enregistrements.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2023 :

Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Contre : une (1) voix (Florian GIRARD)

Abstention : quatre (4) voix (Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Monsieur BONNET tient à souligner que ces allégations formulées et émises par Monsieur GIRARD sont notifiées sur un compte rendu de conseil municipal sans la moindre des preuves fournies par ce même Monsieur GIRARD qui préalablement lors de conseils précédents avait accusé les membres de la minorité d'être à l'origine de courriers anonymes. Lorsque l'on se permet d'accuser une ou des personnes publiquement, la moindre des choses est d'avoir le courage de fournir publiquement des preuves attribuées à ces accusations.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal que :

Sur le fondement de l'alinéa 7, il a modifié les arrêtés de création des régies de recettes de la commune afin de rendre possible le paiement électronique des prestations payantes délivrées par la commune. Madame Corinne CHAUMAZ demande quelles régies de recettes sont concernées. Monsieur le Secrétaire général indique qu'il s'agit du cinéma, de la garderie, de l'animation et des droits de place pour les marchés et camping-cars.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 Délibération. Approbation de la modification des statuts de la 3CMA

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

La commune a été saisie par courrier de Monsieur le Président de la 3CMA en date du 6 décembre 2023 du vote, à l'unanimité des élus du Conseil communautaire, d'un projet de modification des statuts de la 3CMA, le 30 novembre 2023, prenant les termes suivants :

« Le texte antérieur :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne.

Le nouveau texte :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe.

En parallèle, l'annexe aux statuts est complétée ainsi :

Pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- *En commun avec leurs membres, les captages et les réseaux des deux structures suivantes : SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,*
- *Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications et le statut consolidé de la 3CMA qui en résulte.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ les modifications et le statut consolidé de la 3CMA qui en résulte.

3.2 Délibération. Convention de prestation de service « Préparation de repas chauds pour la structure multi-accueil. Saison hivernale 2024 »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solange GRAND qui présente les éléments suivants :

Lors de la saison hivernale, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés. Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune qu'aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station.

Ne pouvant pas préparer elle-même les repas, la commune recourt aux services de la Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche ; chaque repas coûte 9,5 € (neuf euros cinquante) que la FOL de l'Ardèche facture à la

commune, à charge de cette dernière de répercuter ce coût auprès des usagers et clients selon des modalités à définir dans une délibération à venir.

Comme chaque année, ce partenariat fait l'objet d'un conventionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le coût des repas à 9,5 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services afférente.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire sur le coût que cette évolution représente pour la commune. Monsieur le Maire répond que les calculs faits à partir du nombre de repas servis l'an dernier et en postulant que les familles paient toutes le prix minimal, la différence pour les finances communales s'élève à un peu plus de 3100 € annuels.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ de fixer le coût des repas à 9,5 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services afférente.

4. FINANCES

4.1 Délibération. Tarifs de l'aire de camping-car

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Par deux délibérations du 28 mars 2018 et du 12 mars 2020, les tarifs du stationnement sur l'aire de camping-car ont été fixés de la façon suivante :

	Stationnement à la journée	Stationnement au mois (Saisonniers)
Du 15 avril au 15 novembre	10 €	150 €
Du 16 novembre au 14 avril	15 €	225 €

La comparaison avec les autres aires de stationnement des camping-cars, qu'il s'agisse du tarif ou des prestations proposées, montre que les tarifs pratiqués par la commune sont plus élevés que la moyenne du marché. Cela explique pour partie le stationnement sauvage d'une partie des camping-cars.

Par ailleurs, le souhait de la commune de développer une offre touristique attractive et cohérente passe par une grille tarifaire correspondant au marché et à la clientèle accueillie. Enfin, la limitation du tarif mensuel aux seuls saisonniers paraît établir une distinction tarifaire sans rapport avec l'objet de la grille de tarification et paraît devoir être supprimée.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger les deux délibérations visées dans les dispositions traitant du tarif du stationnement des camping-car et d'adopter la grille tarifaire suivante

	Stationnement à la journée	Stationnement au mois
<i>Du 15 avril au 15 novembre</i>	<i>5 €</i>	<i>100 €</i>
<i>Du 16 novembre au 14 avril</i>	<i>5 €</i>	<i>150 €</i>

Monsieur Paul BONNET indique que c'est une bonne initiative de baisser le coût mais que le tarif proposé demeure trop élevé au regard du service rendu et de l'état de l'aire de camping-car. Il souhaite que des travaux de réfection soient rapidement entrepris.

Monsieur Pierre PERSONNET rappelle qu'une réflexion sur l'aire de camping-car va être lancée afin de l'inscrire dans l'aménagement du village et sa stratégie de développement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Secrétaire Général et des membres du comité municipal ont rencontré peu avant les Fêtes une entreprise spécialisée dans l'aménagement des aires de camping-car afin de voir ce qui existe et ce qui peut être entrepris. Il précise que le premier enjeu est de trouver un terrain communal.

Monsieur Paul BONNET considère que des menus travaux peuvent toutefois être réalisés d'ici là.

Madame Corinne CHAUMAZ considère, quant à elle, que le travail de recherche et de comparaison avec d'autres structures de la vallée n'a pas été effectué et qu'une différenciation en faveur des saisonniers doit demeurer comme elle l'a remarqué ailleurs sur présentation d'un contrat de travail dans la station. Elle propose par ailleurs que le coût journalier de la période hivernale soit porté à 7 € pour mieux la distinguer de la période estivale. Elle informe enfin les membres du Conseil municipal qu'elle s'abstiendra faute de mention des saisonniers.

Monsieur Olivier MARTIN fait préciser les prestations incluses dans le tarif (Electricité et accès à une bouche d'égout) et remarque qu'en une année, les élus de la minorité n'ont pu obtenir la mise en place de gravier ou recyclé d'enrobé pour que les usagers ne passent pas l'hiver dans la boue.

Les membres du Conseil municipal valident la proposition de porter le tarif journalier hivernal à 7 euros.

Après délibération, le Conseil municipal **ABROGE** les deux délibérations antérieures relatives aux tarifs des camping-cars et adopte la grille tarifaire proposée telle que modifiée par l'amendement indiqué :
Pour : neuf (9) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Paul BONNET)
Contre : zéro (0) voix
Abstention : une (1) voix (Corinne CHAUMAZ)

4.2 Délibération. Répartition du coût des repas servis à la structure multi-accueil entre la commune et les familles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solange GRAND qui présente les éléments suivants :

Lors de la saison hivernale, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés. Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune qu'aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station. Afin de favoriser l'alimentation équilibrée et saine des enfants accueillis, la commune souhaite développer une approche tarifaire favorisant l'accès aux repas servis.

Compte tenu des engagements de la commune et de la réglementation en vigueur, le coût des repas servis aux enfants de moins de 6 ans est intégralement pris en charge par la commune. Le coût des repas des enfants de plus de 6 ans est réparti entre les familles et la commune, en tenant compte du quotient familial et selon la grille suivante :

Quotient familial		Répartition du coût du repas	
De	A	Famille	Commune
0	330	1,50 €	8,00 €
331	515	2,00 €	7,50 €
516	746	2,50 €	7,00 €
747	851	2,75 €	6,75 €

852	1053	3,00 €	6,50 €
1054	1200	3,50 €	6,00 €
1201	1413	4,00 €	5,50 €
Au-delà de 1413		4,50 €	5,00 €

Pour les enfants scolarisés à Albiez-le-Jeune, le coût pris en charge par la commune est refacturé à la commune dans le cadre du partage des coûts de fonctionnement du service scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus et qu'elle entre en vigueur dès le 8 janvier 2024.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ la grille tarifaire proposée et DÉCIDE qu'elle entrera en vigueur dès le 8 janvier 2024.

4.3 Délibération. Tarif du gîte du Chalmieu (location longue durée non touristique)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le gîte du Chalmieu est, de longue date, proposé à la location des touristes dans le cadre d'un partenariat avec les Gîtes de France. Si les deux autres gîtes de la commune font l'objet d'une grille tarifaire mensuelle, celui du Chalmieu n'était pas concerné.

L'installation d'une famille dont l'occupation n'entre pas dans le cadre d'une location saisonnière et touristique exige que la commune se dote d'une tarification pour la location longue durée non touristique du gîte du Chalmieu.

Tenant compte des recettes dégagées par l'activité touristique du gîte ainsi que sa taille et son extérieur, le loyer mensuel est fixé à 1 500 € (charges comprises).

Il est proposé au Conseil municipal de décider que le gîte du Chalmieu peut être proposé à la location longue durée non touristique et de dire que dans ce cadre, le loyer mensuel est fixé à 1 500 € (charges comprises).

Monsieur Paul BONNET considère que le tarif proposé est excessif. Monsieur Olivier MARTIN compare le tarif au salaire minimum (1 398€net) et considère que le prix ne correspond pas à un prix de marché pour avoir consulté les annonces Particuliers à Particuliers (autour de 700.00€ pour la même surface à St Jean de Maurienne avec toutes facilités). De plus, il dit que l'estimation faite sur les années 2022 et 2023 (environ 8 semaines de location par an) porte la rentabilité de ce gîte à un maximum de 430.00 € par mois.

Madame Solange GRAND répond qu'il s'agit d'une délibération exceptionnelle proposée après échange avec les parties prenantes, lesquelles sont d'accord.

Monsieur le Maire explique que le gîte est loué par une famille sinistrée, dont l'assurance couvre un maximum de 1500€/mensuels pendant 2 ans et que c'est la motivation de la tarification. Il souligne aussi le fait que les membres de l'opposition se plaignent qu'il manque de l'argent pour la Commune et que, lorsqu'il y a possibilité d'en gagner, cela ne va encore pas. Madame Corinne CHAUMAZ dit qu'elle pense que c'est immoral.

Monsieur Olivier MARTIN, explique qu'il voit dans cette attitude une « arnaque à l'assurance » et que le conseil doit se conformer au prix du marché.

Monsieur Paul BONNET demande une preuve écrite de cet accord cependant que Monsieur Olivier MARTIN considère qu'il n'entre pas dans l'objectif d'une collectivité territoriale d'adopter une délibération de location basée sur le montant du remboursement de l'assurance d'une famille sinistrée.

Monsieur le Maire répond que dès lors que l'ensemble des parties prenantes est d'accord et que cela occasionne une rentrée de revenus conséquentes (+ 12 000 € annuels), il ne comprend pas les réticences. Madame Solange GRAND demande que soit indiqué sur la délibération le caractère exceptionnel de cette location, la vocation du gîte demeurant à terme la location touristique.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE que, à titre exceptionnel, le gîte du Chalmieu, peut être proposé à la location longue durée non touristique et de dire que dans ce cadre, le loyer mensuel est fixé à 1 500 € :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

4.4 Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :

Monsieur Pierre PERSONNET indique que le débat d'orientation budgétaire (DOB), bien que n'étant pas obligatoire dans une commune de la taille d'Albiez-Montrond, est mis en œuvre cette année comme jalon de la politique de gestion pluriannuelle et concertée des finances communales. Il débute en rappelant que, ainsi que l'a rappelé Monsieur Olivier MARTIN dans un mail adressé aux membres de la commission Economie et administration générale, les résultats du domaine skiable influenceront nécessairement la capacité financière de la commune, même s'il convient d'établir une stratégie qui soit le plus neutre possible à ces résultats. Malgré cela, il répond oralement aux demandes formulées concernant le chiffre d'affaires généré par les trois premières semaines d'exploitation. Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'établit autour de 340 000 €, soit 9 % de plus que l'an dernier à la même date. Monsieur Pierre PERSONNET précise par ailleurs que, suite à la demande des élus de l'opposition, la Municipalité souhaite désormais instaurer un *reporting* hebdomadaire de l'évolution du chiffre d'affaires.

Un échange s'instaure entre Monsieur Olivier MARTIN et Monsieur Pierre PERSONNET sur les modalités du *reporting* et sur la nécessité de pouvoir mettre les charges en face des données de commercialisation. Le premier considère que le *reporting* n'a jamais été fait et doute qu'il en aille différemment cette année tandis que Madame Corinne Chaumaz et Monsieur Olivier Martin, ayant envoyé plusieurs messages pour avoir les chiffres par semaine et non par an, Monsieur Pierre PERSONNET répond que les évolutions engagées seront tenues. Elles s'inscrivent dans une gestion plus fine et instrumentée des dépenses de la commune. Il précise en ce sens que l'outil de gestion de la trésorerie sur 12 à 18 mois s'inscrit en ce sens, de même que l'évolution de la procédure d'achat de la commune.

Monsieur Olivier MARTIN revient sur la pertinence de l'ouverture anticipée de la station pour constater que le chiffre d'affaires réalisé de 21 000€ en le comparant au coût d'une semaine d'exploitation toutes charges confondues de 146 000€ (2,2M€ de débours annuel /15 semaines d'ouverture) et qu'une partie sera supportée par les contribuables.

Monsieur Pierre PERSONNET explique que l'ouverture anticipée a été souhaitée pour répondre à la règle « des 100 jours » qui sont une condition « sine qua non » pour obtenir des prêts bancaires. Madame Corinne

CHAUMAZ indique que pour l'heure, la référence à un quelconque emprunt de la part de la Commune relève de l'utopie. Monsieur Olivier MARTIN considère aux vues de la situation financière globale cet argument de « bouffonnerie ».

Monsieur Pierre PERSONNET s'appuie sur le rapport de synthèse adressé aux membres du Conseil municipal avant la séance pour contextualiser la trajectoire financière de la commune. Madame Corinne CHAUMAZ considère qu'il aurait fallu que ce rapport cite ses sources, à savoir l'agence AGATE. Il est répondu que le rapport envoyé reprend bien quelques *slides* d'une présentation d'AGATE mais comprend aussi, et surtout, des données produites par la commune elle-même dans un effort inédit de réflexion sur son mode de fonctionnement.

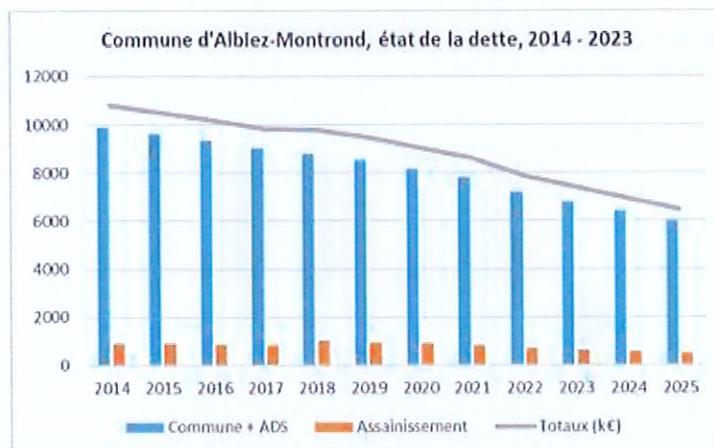
Madame Corinne CHAUMAZ exprime le fait que le bilan qui est dressé est le bilan des deux mandatures de M. le maire et de celle de ses conseillers municipaux actuels et qu'il est mauvais. Monsieur Paul BONNET considère de son côté qu'aucun contrôle de gestion n'a jamais été mis en œuvre ; Monsieur Pierre PERSONNET répond que l'objectif est bien d'en instaurer un.

Monsieur Pierre PERSONNET présente l'état de la dette en s'appuyant sur le tableau et le graphique suivants :

Tableau 1. Évolution de la dette depuis 2014 (somme en k€)

	Commune + ADS	Assainissement	Totaux (k€)
2014	9876	912	10788
2015	9619	877	10496
2016	9349	841	10190
2017	9010	803	9813
2018	8782	996	9778
2019	8533	939	9472
2020	8185	880	9065
2021	7802	819	8621
2022	7194	690	7884
2023	6795	622	7417
2024	6388	551	6939
2025	5970	479	6449

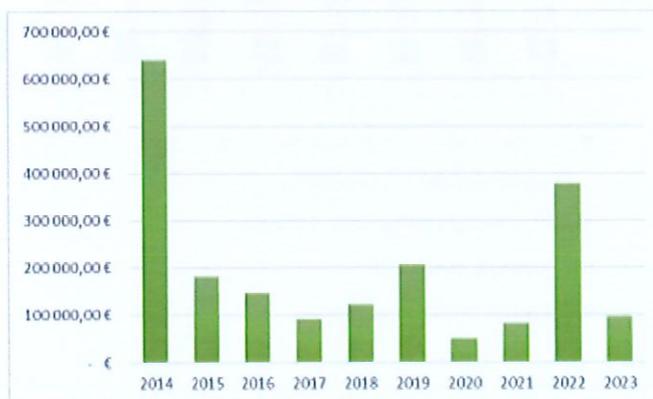
Figure 1. État de la dette de la commune d'Albiez-Montrond (2014-2025)



Il en ressort que la dette de la commune se réduit progressivement, la commune n'ayant manqué le règlement d'aucune échéance comme ce put être le cas jadis. Il précise qu'une part importante de la dette résulte de prêts antérieurs à 2014. Il parle également en 2018 de la renégociation de prêt suite à la faillite de l'EPIC générant une dette de prêt de 800 000 € et que la commune a dû prendre à sa charge.

Un débat s'engage sur l'origine de la dette et la justification des emprunts. Madame Corinne CHAUMAZ considère que grâce aux emprunts passés, la commune a pu se doter de télésièges, de téléskis, d'une école, d'une station d'épuration aux normes et d'une structure multi-accueil. Monsieur le Maire répond que ce fut au prix du gel de la capacité de la commune à emprunter pour mener à bien d'autres projets. Monsieur Pierre PERSONNET précise dans le même sens que cela conduit à une limitation de la capacité d'investissement de la commune, ainsi que l'illustre la figure suivante :

Figure 3. Évolution des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 22 & 23 - années 2014-2023)



Au-delà de ces paramètres structurels, Monsieur Pierre PERSONNET rappelle que du point de vue conjoncturel, la commune a connu des exercices budgétaires erratiques dont le résultat a varié en fonction des ventes du patrimoine communal (gîte de la Villette en 2021, Cure du plan en 2022) et du résultat du domaine skiable.

Madame Corinne CHAUMAZ estime que les biens communaux ont été bradés.

Figure 4. Résultats des exercices 2019-2022

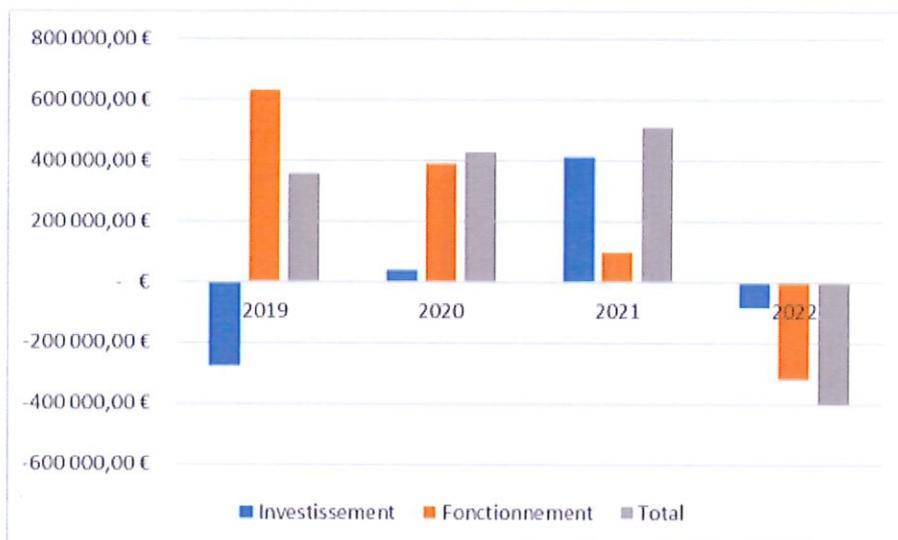
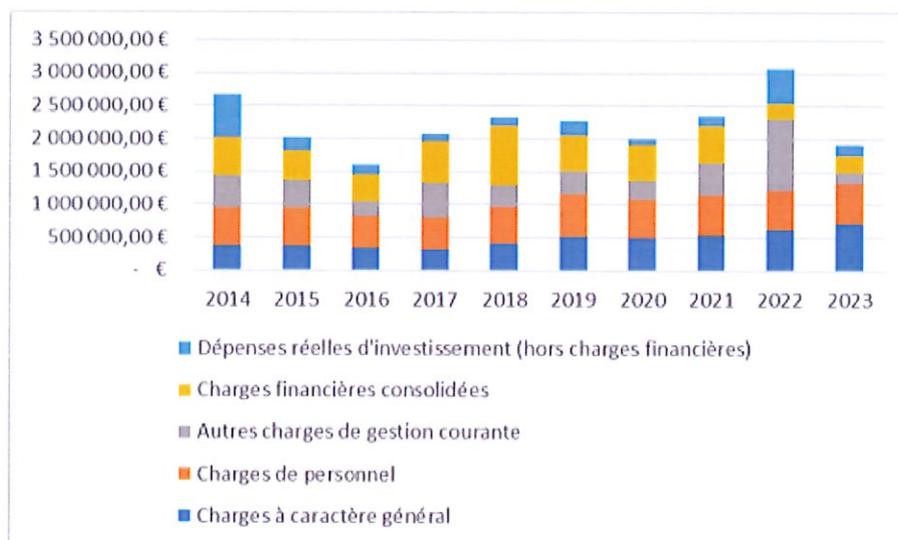


Figure 5. Répartition annuelle des principales catégories de dépenses réelles



Parallèlement, la commune n'a pas connu d'augmentation importante de ses dépenses, même si les dépenses de fonctionnement à caractère général ont augmenté au cours des trois derniers exercices. Cette augmentation est principalement due au coût de la navette hivernale (environ 65 000 € TTC) et à l'augmentation des frais d'honoraires induits par le contrôle de la Chambre régionale des comptes (qui représentent un cinquième de la hausse entre 2022 et 2023).

Tableau 4. Montant annuel moyen des dépenses réelles de la commune

	Moyenne 2014-2023	Moyenne 2019-2023
Charges à caractère général	469 569,10 €	578 789,96 €
Charges de personnel	578 709,32 €	613 877,15 €
Autres charges de gestion courante	428 692,10 €	467 913,60 €
Charges financières consolidées	513 960,05 €	428 575,50 €
Dépenses réelles d'investissement (hors charges financières)	233 204,69 €	224 758,99 €

Un effort particulier sera accordé pour inverser cette évolution au cours de l'exercice budgétaire et comptable 2024, la Municipalité en place se fixant l'objectif de réduire de 10 % (soit 70 000 €) ce poste de dépenses.

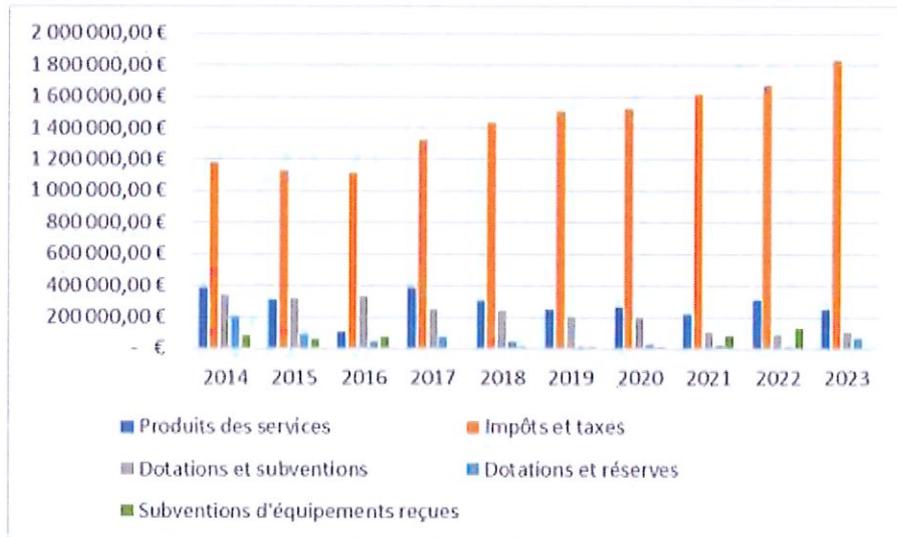
Face à ces dépenses, Monsieur Pierre PERSONNET rappelle que la commune dispose des recettes suivantes :

Tableau 5. Principales recettes réelles de la commune (en moyenne annuelle)

	Moyenne 2014-2023	Moyenne 2019-2023
Produits des services	277 379,57 €	257 238,54 €
Impôts et taxes	1 431 142,15 €	1 627 284,91 €
Dotations et subventions	218 930,05 €	141 463,30 €
Total recettes réelles de fonctionnement	2 259 542,65 €	2 429 547,90 €
Dotations et réserves	61 309,87 €	30 154,54 €
Subventions d'équipements reçues	46 707,61 €	47 757,61 €
Total recettes réelles d'investissement	269 314,93 €	115 640,26 €
Total des recettes réelles consolidées	2 528 857,58 €	2 545 188,16 €

Monsieur Pierre PERSONNET présente ensuite la répartition des recettes réelles de la commune par catégorie ; elle confirme que la principale recette de la commune est la recette fiscale, recette dont l'évolution suit une pente régulière (liée aux ajustements réguliers de ses bases bien davantage qu'à une variation des taux puisque ceux-ci sont demeurés inchangés depuis 2018).

Figure 7. Répartition des recettes réelles par catégories (2014-2023)



Monsieur Pierre PERSONNET explique ensuite qu'il résulte de cette double tendance l'incapacité de la commune à dégager une épargne de gestion et partant, son incapacité à dégager une épargne nette (définie comme l'épargne de gestion moins le poids de la dette).

Figure 8. Épargne de gestion et annuité de dette

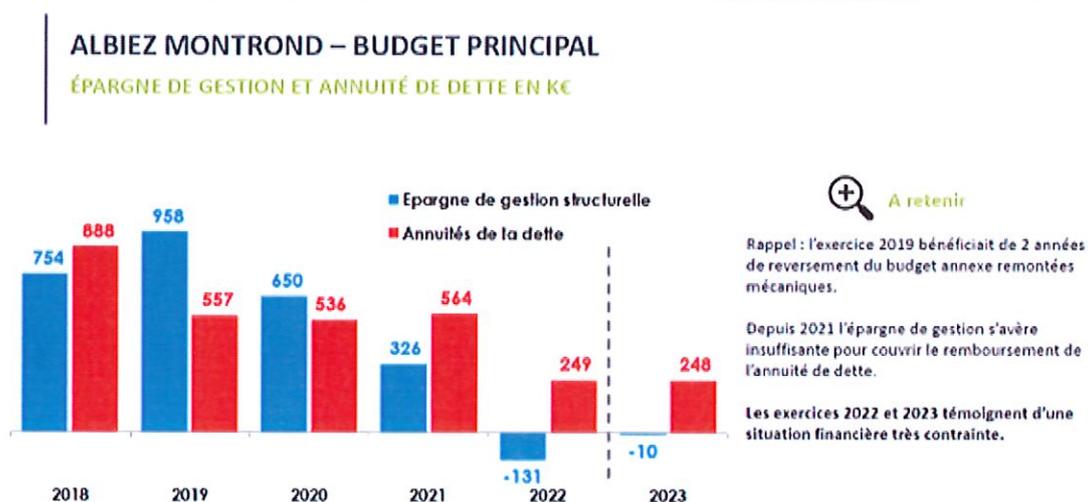
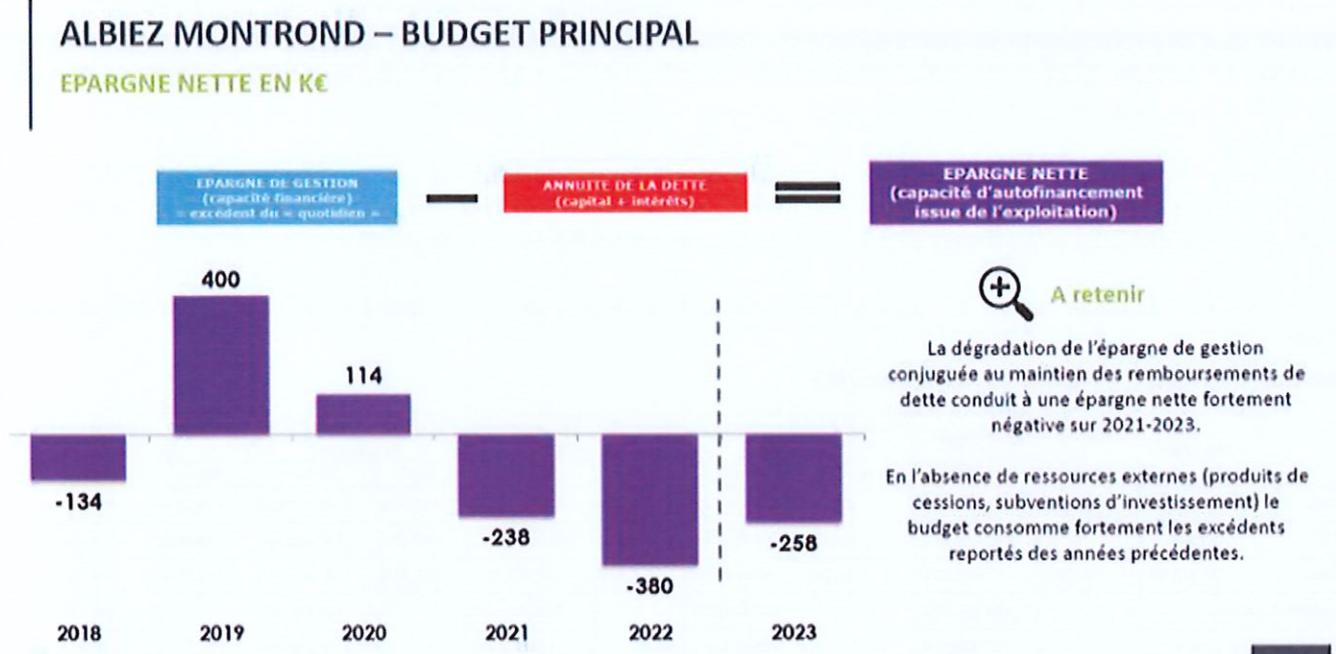
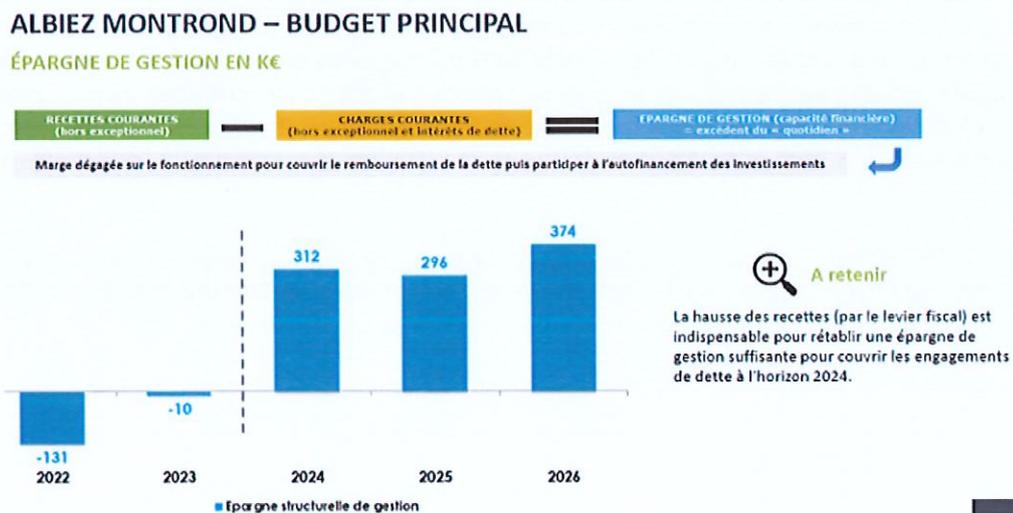


Figure 9. Evolution de l'épargne nette de la commune depuis 2018



Monsieur Pierre PERSONNET explique qu'il ressort des figures précédentes que le besoin de financements nouveaux de la commune équivaut au moins 250 000 € car il ne s'agit pas en effet de « seulement » couvrir le déficit d'exploitation mais de dégager une épargne de gestion couvrant l'annuité de la dette. Si la commune entend par ailleurs se donner les moyens de maintenir quelques dépenses d'investissement (hors subventions), Monsieur Pierre PERSONNET explique que les recettes de la commune doivent augmenter de 350 000 € :

Figure 10. Epargne de gestion dans l'hypothèse d'une augmentation de 350 000 € de recettes



Arrivé à ce stade de la présentation, Monsieur Pierre PERSONNET présente les sources possibles de recettes. Il rappelle que dès l'automne 2023, le Conseil municipal a voté une surcote de 25 % de la part communale de

la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Appliquée à partir de l'exercice budgétaire 2024, cette mesure devrait apporter environ 85 000 € de recettes supplémentaires au budget communal. Par ailleurs, il rappelle que la Municipalité se fixe l'objectif de réduire ses dépenses de fonctionnement courant de 10 % au cours de l'exercice 2024 ; une telle mesure devrait générer au mieux autour de 70 000 € d'économies. Il convient donc que la commune trouve *a minima* 200 000 € de complément aux premières mesures envisagées.

Madame Emeline DUFRENEY propose que les élus touchant des indemnités, et qui représentent 32 000 € par an, y renoncent provisoirement. Monsieur Pierre PERSONNET explique que celles-ci couvrent juste ses déplacements entre sa résidence principale et la Commune d'Albiez-Montrond.

A cette fin, une augmentation de la fiscalité doit être envisagée, selon les scénarii présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6. Scénarii d'évolution de la fiscalité

	Base 2024	Scénario 1 : taux inchangés		Scénario 2 : augmentation des taux de 5 %		Scénario 3 : augmentation des taux de 10 %		Scénario 4 : Augmentation des taux de 15 %		Scénario 5 : augmentation des taux de 20 %	
		Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit
THRS	1 570 292,00 €	24,31%	381 737,99 €	25,53%	400 824,88 €	26,74%	419 911,78 €	27,96%	438 998,68 €	29,17%	458 085,58 €
TFB	1 866 800,00 €	52,86%	986 790,48 €	55,50%	1 036 130,00 €	58,15%	1 085 469,53 €	60,79%	1 134 809,05 €	63,43%	1 184 148,58 €
TFNB	16 328,00 €	226,70%	37 015,58 €	238,04%	38 866,35 €	249,37%	40 717,13 €	260,71%	42 567,91 €	272,04%	44 418,69 €
Coefficient correcteur			110 332,00 €		110 332,00 €		110 332,00 €		110 332,00 €		110 332,00 €
Allocation compensatrice			17 000,00 €		17 000,00 €		17 000,00 €		17 000,00 €		17 000,00 €
Total			1 312 212,04 €		1 382 489,24 €		1 452 766,45 €		1 523 043,65 €		1 593 320,85 €
Gain 2024 vs 2023			50 472,04 €		120 749,24 €		191 026,45 €		261 303,65 €		331 580,85 €
Gain total augmentation fiscalité (THRS et fiscalité directe locale)			135 472,04 €		205 749,24 €		276 026,45 €		346 303,65 €		416 580,85 €
Gain total (THRS, économies de fonctionnement et fiscalité directe locale)			205 472,04 €		275 749,24 €		346 026,45 €		416 303,65 €		486 580,85 €

Il ressort des éléments précédents que la hausse de la fiscalité doit s'établir à au moins 10 % mais qu'une telle augmentation, si elle restaure les ratios de la commune en termes d'épargne, réduit l'effort fiscal à la seule couverture des emprunts. Or, Monsieur Pierre PERSONNET rappelle que le souhait du groupe de la majorité de la Municipalité est de rendre à la commune sa capacité d'action structurante, notamment pour pouvoir donner suite aux initiatives proposées par le Comité municipal. Aussi, une augmentation ponctuelle de 15 %, avec la garantie qu'il n'y aura pas d'autres hausses d'ici la fin du mandat, à la préférence de l'équipe municipale.

Monsieur Pierre PERSONNET présente alors les différents projets d'investissement et de dépenses de fonctionnement structurantes que viendraient nourrir les recettes nouvellement dégagées. Il indique que ces projets sont conçus selon une logique pluriannuelle couvrant la fin du mandat.

Les projets suivants sont envisagés pour 2024 :

Tableau 7. Projets d'investissement et de dépenses structurantes (Budget communal 2024)

Année prévisionnelle	Descriptif	Coût prévisionnel	Type de dépenses
2024	Clocher Eglise Montrond	30 000,00 €	615228. Entretien et réparation. Autres bâtiments
2024	Cheminement piéton (rambarde)	3 000,00 €	615231. Entretien et réparations. Voiries
2024	Déchèterie	10 000,00 €	Investissement
2024	Portes du cinéma	5 000,00 €	615228. Entretien et réparation. Autres bâtiments
2024	Portes de la Halte-Garderie	5 000,00 €	615221. Entretien et réparation. Bâtiments publics
2024	Bancs et tables	5 000,00 €	60632. Petit équipement
2024	Extinction ou diminution de l'éclairage public	2 000,00 €	617. Etudes et recherches
2024	Poubelles de tri sélectif pour les bâtiments communaux	2 000,00 €	60632. Petit équipement
2024	Marché écologique (NO)	9 000,00 €	617. Etudes et recherches
2024	Location toilettes (hiver et été)	5 000,00 €	60... Autres dépenses de fonctionnement
2024	Voirie	50 000,00 €	615231. Entretien et réparations. Voiries
2024	Réparation cheneau et arrêts de neige garage	10 000,00 €	615221. Entretien et réparation. Bâtiments publics

Tableau 8. Projets d'investissement et de dépenses structurantes (Budget annexe DSP 2024)

Année prévisionnelle	Descriptif	Coût prévisionnel	Type de dépenses
2024	Etude ClimSnow	33 000,00 €	Investissement
2024	Télécorde	15 000,00 €	Investissement

Tableau 9. Projets d'investissement et de dépenses structurantes (Budget annexe Assainissement 2024)

Année prévisionnelle	Descriptif	Coût prévisionnel	Type de dépenses
2024	Horloge sur automate pour épaissement des boues	1 500,00 €	Fonctionnement
2024	2 pompes de récupération de boues en surface du décanteur secondaire	5 000,00 €	Fonctionnement
2024	Mise en place d'un trop plein de la bêche à boues mixtes	5 000,00 €	Fonctionnement

Il énumère ensuite les projets envisagés à partir de 2025 :

Tableau 10. Projets d'investissement et de dépenses structurantes à partir de 2025 (Budget communal)

Année prévisionnelle	Descriptif	Coût prévisionnel	Type de dépenses
2025	Toilettes publiques	50 000,00 €	Investissement
2025	Aire de camping-car	30 000,00 €	615231. Entretien et réparations. Voiries
2025	Fête des fromages	15 000,00 €	60... Autres dépenses de fonctionnement
2025	Cour de l'école	6 000,00 €	615228. Entretien et réparation. Autres bâtiments
2025	Portes de la mairie de Montrond	5 000,00 €	615228. Entretien et réparation. Autres bâtiments
2025	Gîtes de Montrond	1 000,00 €	615228. Entretien et réparation. Autres bâtiments
2025	Salle de pause ST	20 000,00 €	615221. Entretien et réparation. Bâtiments publics
2025	Marché écologique (N+1)	7 500,00 €	617. Etudes et recherches
2025	Voirie	20 000,00 €	615231. Entretien et réparations. Voiries
2025	Bus interurbain	80 000,00 €	Investissement
2026	Enfouissement lignes électriques	100 000,00 €	Investissement
2026	Panneau PSD illisible, à refaire.	2 000,00 €	615231. Entretien et réparations. Voiries
2026	Voirie	50 000,00 €	615231. Entretien et réparations. Voiries
Au-delà	Marché écologique (N+3)	7 500,00 €	617. Etudes et recherches

Tableau 11. Projets d'investissement et de dépenses structurantes à partir de 2025 (Budget annexe DSP)

Année prévisionnelle	Descriptif	Coût prévisionnel	Type de dépenses
2025	Crédit-bail dameuse	50 000,00 €	Fonctionnement
2025	Réseau de neige de culture	200 000,00 €	Investissement
2026	Réseau de neige de culture	200 000,00 €	Investissement

Tableau 12. Projets d'investissement et de dépenses structurantes à partir de 2025 (Budget annexe Assainissement)

Année prévisionnelle	Descriptif	Coût prévisionnel	Type de dépenses
Au-delà	Travaux de mise en séparatif Mollard (secteurs 1 & 2)	2 000 000,00 €	Investissement
Au-delà	Travaux de mise en séparatif Rue d'en Haut et Rue froide	1 365 000,00 €	Investissement
Au-delà	Travaux de mise en séparatif Plan de la fesse + Chemin Pré de la Ville & D110	970 000,00 €	Investissement

Monsieur Pierre PERSONNET achève sa présentation par une vision panoptique de la programmation pluriannuelle envisagée.

Tableau 13. Programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et d'entretien (à partir de 2024)

	2024	2025	2026	Au-delà	Total pluriannuel
BP COMMUNE	148 000,00 €	234 500,00 €	152 000,00 €	7 500,00 €	542 000,00 €
FONCTIONNEMENT	138 000,00 €	104 500,00 €	52 000,00 €	7 500,00 €	302 000,00 €
615221. Entretien et réparation. Bâtiments publics	15 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	35 000,00 €
615228. Entretien et réparation. Autres bâtiments	35 000,00 €	12 000,00 €	- €	- €	47 000,00 €
615231. Entretien et réparations. Voiries	53 000,00 €	50 000,00 €	52 000,00 €	- €	155 000,00 €
615232. Entretien et réparation. Réseaux	- €	- €	- €	- €	- €
60632. Petit équipement	7 000,00 €	- €	- €	- €	7 000,00 €
61551. Matériel roulant	- €	- €	- €	- €	- €
611. Prestations de services	- €	- €	- €	- €	- €
617. Etudes et recherches	11 000,00 €	7 500,00 €	- €	7 500,00 €	26 000,00 €
60... Autres dépenses de fonctionnement	17 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €	32 000,00 €
Investissement	10 000,00 €	130 000,00 €	100 000,00 €	- €	240 000,00 €
BA Assainissement	11 500,00 €	- €	- €	4 335 000,00 €	4 346 500,00 €
Fonctionnement	11 500,00 €	- €	- €	- €	11 500,00 €
Investissement	- €	- €	- €	4 335 000,00 €	4 335 000,00 €
BA DSP RM	48 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	- €	498 000,00 €
Fonctionnement	- €	50 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €
Investissement	48 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	448 000,00 €
Total annuel consolidé	207 500,00 €	484 500,00 €	352 000,00 €	4 342 500,00 €	5 386 500,00 €
Fonctionnement	149 500,00 €	154 500,00 €	52 000,00 €	7 500,00 €	363 500,00 €
Investissement	58 000,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €	4 335 000,00 €	5 023 000,00 €

Un débat s'engage alors, entre les élus de l'opposition et Monsieur Pierre PERSONNET, portant à la fois sur la politique fiscale à mener et les projets à mettre en œuvre.

Monsieur Olivier MARTIN indique ainsi que selon lui le taux de 15 % est inexact car l'augmentation du produit fiscal atteint 23,7 % si on lui ajoute la hausse de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Monsieur Olivier MARTIN compare l'objectif de 350 000 de rentrées fiscales supplémentaires aux 1,476 M€ de recette annuelle d'impôt direct, ce qui donne 23,7 % à laquelle doivent s'ajouter les augmentations générales de 4 %. Il serait donc plus juste d'indiquer que les contribuables verront leur impôt croître de quasiment d'un quart. Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'augmenter de 23 % le revenu de la fiscalité ne signifie pas que chaque contribuable verra son imposition augmenter dans cette proportion car les situations fiscales sont différentes et que pour nombre d'habitants, l'augmentation ne sera pas supérieure à 15 %.

Monsieur Paul BONNET considère de son côté que la gestion communale aurait pu faire d'importantes économies (il songe par exemple à l'achat de la lame de déneigement dont l'achat, compte tenu de la situation de la commune, apparaît dispendieux) qui auraient rendu inutiles les augmentations d'impôts envisagées. Avec Mesdames Emeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Monsieur Olivier MARTIN, il demande le renvoi en commission de l'étude des projets afin d'affiner le besoin de financement et que, de plus, certains projets présentés ce jour comme la neige de culture ou le bus communal n'ont été pas évoqués lors des commissions. Madame Corinne CHAUMAZ indique également qu'il serait opportun qu'en contrebalancement des dépenses un chiffrage des subventions éventuelles soit fait.

Monsieur Olivier MARTIN réitère que les marges de manœuvre communale dépendront grandement du chiffre d'affaires de la saison et qu'envisager tout projet sans une vision réaliste de ce chiffre d'affaires est largement spéculative.

Monsieur Paul BONNET demande, toujours dans l'idée de contrôler avec plus de rigueur la gestion de la Commune, que les élus soient informés de tous les achats d'un montant supérieur à 7 000 €.

Madame Corinne CHAUMAZ considère quant à elle qu'il est tardif d'envisager l'achat d'un bus en 2025 alors que le marché « navette » prendra fin dès l'achèvement de cette saison. Monsieur Pierre PERSONNET explique que ce choix a été fait pour laisser le temps aux parties prenantes de bien définir le besoin et d'adapter l'achat,

en lien notamment avec la commune d'Albiez-le-Jeune. Elle interroge par ailleurs la nécessité d'investir plus de 30 000 € dans l'étude ClimSnow. Il est répondu que cet investissement est nécessaire pour objectiver l'avenir de la station et que la commande est déjà partie, l'étude commençant en ce début d'année. Elle évoque également le fait qu'investir deux fois 200 000 € dans la neige de culture en 2025 et 2026, sans connaître les intentions futures du gestionnaire en régie de la station au-delà de 2026 lui semble hasardeux.

Après ces échanges, Monsieur le Maire rappelle que le vote ne porte pas sur le fond de la présentation mais sur le fait que le débat ait eu lieu (sur le modèle de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes). Il présente les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le vote du budget annuel est obligatoirement précédé de l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3 500 habitants ; dans les communes de moins de 3 500 habitants, si la tenue d'un tel débat n'est pas obligatoire, son organisation reste possible de façon libre à l'initiative de l'exécutif municipal.

Soucieux de mettre en œuvre une procédure budgétaire plus transparente à la population et permettant à l'ensemble des élus de faire part de leur positionnement politique par rapport aux décisions difficiles auxquelles doit faire face la commune si elle souhaite retrouver sa solidité budgétaire, un débat d'orientation budgétaire est organisé cette année et ce afin de préparer l'adoption du budget 2024.

Dans ce cadre, la commission Economie et administration générale s'est réunie à plusieurs reprises pour que chaque élu puisse connaître le plus précisément possible les enjeux de la préparation budgétaire 2024.

Monsieur Olivier MARTIN déplore que M. le maire n'ait pas été présent aux 3 dernières commissions « Finances » qui se sont exclusivement déroulées en présence de Monsieur Pierre PERSONNET avec 3 élus de la minorité et ne prenne pas part à la discussion en cours. Madame Corinne CHAUMAZ rappelle à Monsieur le maire qu'il est l'ordonnateur et le responsable du budget. Monsieur le maire explique avoir eu un agenda contraignant ; il indique également que la Municipalité était représentée par Monsieur l'adjoint aux finances ainsi que Monsieur le Secrétaire général qui lui rendent compte des travaux et avec lesquels il travaille en toute confiance.

Au terme de ce débat, il est proposé au Conseil municipal de donner acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget 2024.

Mesdames Emeline DUFRENEY et Corinne CHAUMAZ et Messieurs Olivier MARTIN et Paul BONNET indiquent qu'ils voteront contre cette délibération car selon eux, il n'y a pas eu de débat. Ils reprochent à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élus de la majorité présents lors de la séance de ne pas avoir pris la parole et de s'en remettre à l'adjoint aux finances. Ils réitèrent que Monsieur le Maire n'est que très peu présent lors des commissions finances relatant sa gestion communale. Monsieur le Maire répond qu'il suit tous les dossiers mais qu'il s'en remet aux personnes compétentes pour les présenter.

Après délibération, le Conseil municipal DONNE ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget 2024 :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Abstention : zéro (0) voix

5. COMPÉTENCES COMMUNALES

5.1 Délibération. Schéma directeur VTT (SIVAV)

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

le déploiement d'un schéma directeur VTT-VTTAE est l'une des opérations inscrites dans le programme Espace Valléen, validée par les élus du SIVAV en 2021. Afin de réaliser un état des lieux sur l'activité VTT, des réunions ont été menées dans chaque commune au cours de l'année 2023, en impliquant l'ensemble des acteurs et socio-professionnels (élus, office de tourisme, moniteurs, commerçants).

Ces réunions ont montré la nécessité de retrouver une base commune à l'échelle des vallées de l'Arvan et des Villards par le biais de quatre actions principales :

- 1- Définir un nouveau domaine VTT -Pays des Aiguilles d'Arves par le développement de parcours accessibles à un public large et permettant de circuler entre les villages/stations ;
- 2- Créer une carte commune VTT - Pays des Aiguilles d'Arves ;
- 3- Harmoniser le balisage sur l'ensemble des itinéraires ;
- 4- Développer des services permettant de profiter de l'activité VTTAE sur le territoire et accompagner les porteurs de projets.

Ces quatre actions seront réparties sur les trois années de fin d'exercice de l'Espace Valléen, à savoir : 2024, 2025, 2026.

Concernant la partie financière, une seule demande de subvention sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur. Cette demande de subvention sera portée par le SIVAV dans le cadre de l'Espace Valléen. Le montant des subventions tel qu'indiqué dans la présentation, a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023.

Le SIVAV demande aux communes membres que leur Conseil soit informé de cette démarche et exprime un avis sur le schéma directeur VTT-VTTAE proposé.

Il est proposé au Conseil municipal de formuler un avis favorable au schéma directeur VTT-VTTAE proposé par le SIVAV.

Madame Corinne CHAUMAZ demande si la société d'économie alpestre (SEA) ainsi que les agriculteurs, ont été consultés lors de l'établissement de ce schéma directeur VTT. Elle souligne que la SEA travaille de longue date sur le partage des pratiques sur les territoires et qu'il serait intéressant de s'y référer. Monsieur Alain MOLLARET répond que renseignement sera pris et que si tel n'a pas encore été le cas, il sera demandé que les agriculteurs soient associés à la mise en œuvre de ce schéma.

Madame Corinne CHAUMAZ demande également si la somme figurant à la charge d'Albiez-Montrond (64 788 € à inscrire pour un coût sur fonds propres de 30 443,39 €) a été prévue au budget. Il lui est répondu que cela le sera, le travail budgétaire étant en cours.

Monsieur Olivier MARTIN informe les membres du Conseil qu'il votera contre ce schéma en raison de la présence du BMX ; il considère que la piste enlaidit le site du village qui se veut authentique et devrait être déplacée sur le parking désaffecté du télésiège des Teppes au lieu qu'on prévoit d'inscrire le financement de la grille de départ à 25 000€. L'espace ainsi dégagé au cœur du village pourrait accueillir un vrai terrain de camping arboré et équipé comme il se doit avec sanitaires douches, cuisine. Il questionne par ailleurs l'opportunité de la reconstruction de la passerelle sur le Merderel au niveau du bois des Routes, déjà démolie par une lame torrentielle, le coût de 30 000€ ne permettant qu'une reconstruction à l'identique. D'autres

solutions devraient sans doute être envisagées comme un pont (onéreux et durable) ou un passage à gué (peu onéreux mais pas durable).

Après délibération, le Conseil municipal FORMULE un avis favorable au schéma directeur VTT-VTTAE proposé par le SIVAV :

Pour : six (6) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX)

Contre : une (1) voix (Olivier MARTIN)

Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

Le Conseil municipal suspend sa séance à 23 heures pour une pause de cinq minutes.

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance reprend à 23 heures 05 ; Monsieur le Maire donne la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

Madame Corinne CHAUMAZ fait la remarque que la restitution des débats liés aux questions diverses dans les comptes-rendus précédents des conseils municipaux ne reflètent pas la réalité puisque seule la réponse faite par Monsieur le Maire y figure alors que celle-ci justement permettait bien souvent des réflexions qui n'y figurent pas.

❖ Distribution des colis des Anciens

Madame Corinne CHAUMAZ interroge Monsieur le Maire pour savoir pourquoi la distribution des colis aux aînés du village a été faite cette année par le personnel et non par les élus comme l'an dernier. Elle ajoute que la liste des bénéficiaires a été demandée à la mairie qu'elle remercie de son envoi.

Monsieur le Maire répond que comme dans de nombreuses communes, la distribution a été assurée par les employés communaux. Ce n'est pas une pratique atypique. Le choix a été fait en ce sens pour davantage d'efficacité afin que l'ensemble des colis soit distribué avant le 22 décembre en coordination avec le moment phare de la distribution qu'a été le Goûter de Noël le 20 décembre. Il évoque également l'argument qu'il aurait eu des retours comme quoi, l'an dernier, les élus de la minorité volontaires pour la distribution des colis, auraient mené campagne auprès des bénéficiaires.

Madame Corinne CHAUMAZ nie cet état de fait et considère que le mode opératoire de distribution doit être discuté par les élus pour définir les modalités de livraison et le contenu des colis (un colis plus local lui paraît envisageable).

❖ Téléphone à Gevoudaz

Monsieur Paul BONNET rappelle qu'à Gevoudaz, les habitants n'ont ni réseaux téléphoniques et ni ligne fixe car le câble est sectionné et est accroché aux branches d'un arbre, cette situation est une véritable nécessité dont la municipalité devrait faire une priorité. Depuis le temps que cela dure, il souhaite savoir ce que compte faire la Mairie.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité a saisi l'opérateur de ces questions en lui demandant de faire vite. Il lui est difficile de faire davantage et il appartient aux personnes concernées de saisir leur opérateur et de faire valoir les dispositions des contrats qui les lient à eux pour obtenir au minimum une indemnisation pour le préjudice subi.

❖ Fonctionnement de la mairie

Madame Corinne CHAUMAZ questionne Monsieur le Maire sur l'opportunité de fermer la mairie une semaine pendant une période de vacances ? Par exemple, problème d'installation de camping-cars, plus de toilettes publiques au Plan, etc...

Monsieur le Maire répond que la fermeture du service administratif de la mairie a été anticipée, annoncée avec plus de quinze jours d'avance afin de permettre à chacun d'anticiper ses démarches. Une telle fermeture n'est pas anormale et se pratique dans de nombreuses communes et services administratifs partout sur le territoire. Par ailleurs, les autres services communaux ont continué de fonctionner tandis que tant Monsieur le Maire que Monsieur le Secrétaire général demeuraient joignables en cas d'urgence. Il lui semble qu'il peut paraître pour le moins disproportionné de priver les agents de leurs congés de Noël pour maintenir l'accès aux toilettes du bâtiment... d'autant que le service Animation fonctionnant, le bâtiment est demeuré largement accessible.

Madame Corinne CHAUMAZ récuse le fait de vouloir priver qui que ce soit de vacances en cette période. Elle rappelle cependant que nous sommes une station de ski et que de nombreux résidents secondaires ne sont présents sur la Commune que lors de cette période.

❖ Toilettes publiques

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire au sujet de l'installation d'un WC public pour la saison hivernale.

Monsieur le Maire répond que des contacts vont être pris ainsi que cela été évoqué lors d'une commission courant décembre. Si c'est possible compte tenu des contraintes de délai et de météo, elles seront installées pour la saison, particulièrement pour les vacances de février.

Monsieur le Maire émet cependant des réserves dues au risque de gel.

Monsieur Olivier MARTIN n'est pas d'accord avec cette hypothèse, l'adduction d'eau pouvant être équipée d'un fil chauffant et d'isolant pour les quelques mètres en extérieur et le bungalow étant chauffé.

❖ Domaine skiable

Madame Corinne CHAUMAZ indique que des matelas de protection de pylônes traînent au sommet du télésiège du Châtel. Certaines personnes ont eu la tentation de s'en servir comme luge. Elle souhaite savoir s'il serait possible de le signaler à SSDS car la responsabilité en cas d'accident incombe à la Commune ?

Monsieur le Maire répond qu'un signalement par mail sans attendre le Conseil municipal aurait été, une fois encore, plus efficace mais l'information est transmise.

Madame Corinne CHAUMAZ indique avoir eu l'information tardivement et que Monsieur le Maire, plutôt que de l'accuser publiquement d'avoir mis en danger des personnes, devrait se soucier de la raison pour laquelle ces matelas sont en accès libre.

❖ Embauche d'un employé communal

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le maire concernant l'emploi en CDI d'un salarié communal en contrat ; il souhaite savoir où en sommes-nous et si la commune compte l'embaucher.

Monsieur le Maire répond que la procédure de recrutement de l'agent suite au prochain départ d'un agent polyvalent des services techniques va être lancée courant janvier selon le calendrier habituellement pratiqué. Il ne s'agira nullement d'un CDI. Le recrutement doit privilégier un fonctionnaire et à défaut, un agent contractuel pourra être recruté. Le contrat proposé pourra avoir une durée maximale de 3 ans.

Monsieur le Maire profite de cette question pour publiquement désapprouver, la pratique que lui ont rapporté plusieurs employés communaux, selon laquelle certains élus iraient trouver nos agents contractuels pendant leurs horaires de travail pour leur promettre une embauche.

❖ Éclairage public

Monsieur Paul BONNET indique que beaucoup de personnes nous expriment leur mécontentement car les réparations électriques à Gevoudaz, la Cochette, sur la route allant à Champfleuri, les couteaux Opinel n'ont toujours pas été faites ; il souhaite savoir quand la commune procèdera aux réparations.

Monsieur le Maire répond que le prestataire choisi a entrepris de changer les ampoules fin décembre. La météorologie, ainsi que la configuration des candélabres, l'ont conduit à modifier son mode opératoire et à

finaleme nt louer une nacelle. Le délai de location de cet équipement l'a conduit à prendre du retard, mais il a été relancé et devrait intervenir au cours du mois de janvier.

❖ Salle des fêtes

Madame Emeline DUFRENEY rapporte qu'il nous est signalé que le matériel de la salle des fêtes mériterait d'être nettoyé à fond (chaises, sol collant). Elle souhaite savoir s'il serait possible de le faire afin d'améliorer l'accueil des usagers de cette salle, notamment que certaines personnes la louent.

Monsieur le Maire répond que l'équipe de nettoyage va profiter du léger creux d'activité de janvier pour vérifier l'état de la salle des fêtes et remettre en état ce qui doit l'être.

❖ Sous-sol OTI

Madame Emeline DUFRENEY indique que des meubles et des étagères sont toujours stockés dans les sous-sols de l'OT ; elle interroge Monsieur le Maire sur leur installation.

Monsieur le Maire répond que la Mairie va voir avec l'OTI ce qu'il en est. Une rencontre sur les travaux du sous-sol doit être programmée dans les semaines qui viennent.

❖ Chicane de ralentissement

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il compte remettre en place une chicane de ralentissement au niveau du mustang pour cet hiver ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'installer une chicane de ralentissement au niveau du Mustang en hiver en raison des contraintes de déneigement.

Monsieur Olivier MARTIN maintient sa proposition transmise à la commission sécurité pour la mise en place de 2 GBA plastiques (bloc rouge et blanc) mobiles manuellement pour permettre le déneigement, la zone de la boulangerie étant très fréquentée.

❖ Eau au Mollard

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle que début décembre, lors d'une période de grand froid, pendant quelques jours la route au col du Mollard et en direction de l'embranchement des trois routes était grandement glacée. Elle souhaite savoir si la Mairie a pu identifier la provenance de cette eau et si elle venait du plan d'eau.

Monsieur le Maire répond que début décembre, une tempête a frappé la région. Ce phénomène météorologique a généré une rapide réaction de l'ensemble des services sans que l'on nous ait signalé de problèmes particuliers. De façon plus générale, rien ne permet de considérer qu'un éventuel surplus d'eau proviendrait du plan d'eau, puisqu'aucun débordement n'a été rapporté en ce sens (on peut penser que si le lac débordait, le phénomène serait continu).

❖ Bulletin municipal

Madame Emeline DUFRENEY interroge Monsieur le Maire pour savoir si les élus minoritaires pourraient, telle que la loi s le signifie, bénéficier d'une page sur le journal local qu'est la gazette lors de la prochaine parution. Monsieur le Maire répond que la loi ne dispose pas exactement ce qui est dit. En effet, l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

La commune n'atteignant pas le seuil de population lui rendant applicable cet article, il n'est pas applicable. Il l'est d'autant moins que le mode de scrutin pratiqué est un scrutin plurinominal et non un scrutin de listes.

Par ailleurs, aucune disposition du règlement intérieur ne vient définir les modalités d'expression dans la Gazette.

En l'état du droit, il est impossible de réserver une page d'expression aux opinions politiques dans la Gazette (faute de listes et faute de groupes politiques constitués). Seule une révision du règlement intérieur du Conseil municipal et une structuration politique beaucoup plus formalisée pourraient permettre une telle expression, laquelle devrait alors bénéficier aussi bien au groupe minoritaire qu'au groupe majoritaire.

Si le Conseil municipal souhaite une telle évolution de la Gazette (laquelle n'a pas été conçue à cette fin mais pour rendre compte de la vie et du patrimoine du village), Monsieur le Maire invite la commission compétente à inscrire ce projet à son ordre du jour afin de travailler à une révision du fonctionnement du Conseil municipal et à sa transcription dans le règlement intérieur.

Monsieur Olivier MARTIN remarque le « deux poids, deux mesures » le DOB étant obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, est pourtant mis en œuvre et que rien n'interdit aux communes de plus de 1000 habitants un droit d'expression aux différents élus. Il trouve cette réponse hautement symbolique.

❖ **Déneigement**

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir s'il serait possible lors du déneigement de laisser un passage pour les piétons ? Elle l'interroge également pour connaître les raisons du déneigement seulement partiel de la route et sur l'état d'avancement de l'installation de balustrade en corde pour la descente sous la salle des fêtes ?

Monsieur le Maire répond que la route n'est pas déneigée jusqu'en haut car elle est jugée dangereuse à la descente. Pour le passage, nous allons voir avec l'équipe technique ce qui peut être fait mais le passage piéton existe *a priori* déjà et de nombreuses personnes l'empruntent. Enfin, la balustrade a été évoquée lors de plusieurs réunions, mais la commission Cadre de vie ne s'est pas saisie du sujet pour désigner un élu qui porte le projet. Cette question sera inscrite lors de son prochain ordre du jour ou lors de la commission cadre de vie.

Monsieur Olivier MARTIN rappelle que l'an dernier avait déjà été faite la demande de maintenir des passages piétons au droit des tas de neige en décalant ces derniers sur un côté, mais que cette proposition avait été refusée.

❖ **Col du Mollard**

Madame Corinne CHAUMAZ informe le Conseil municipal que les élus de la minorité ont été de nouveau interpellés par rapport à la salle de traite installée au bout de la route goudronnée du tour du Châtel. Est-il possible de contacter l'agriculteur pour qu'il l'enlève tant qu'il n'y a pas trop de neige ? Toujours à « La Michelle », nous avons demandé l'an dernier au propriétaire d'un chalet de ne pas se garer au milieu de la route. Or, il semble que celui-ci continue d'y stationner.

Monsieur le Maire répond que la salle de traite sera enlevée dans les prochains jours. Pour le stationnement, nous allons voir ce qui peut être entrepris.

❖ **Poubelles**

Madame Emeline DUFRENEY informe les membres du Conseil municipal que les poubelles jaunes sont de nouveau pleines au Plan et les déchets sont posés à côté des containers. Elle souhaite savoir si le SIRTOMM a été contacté afin de résoudre ce problème en période d'affluence pour que, par exemple, une tournée supplémentaire soit mise en place.

Monsieur le Maire répond que le SIRTOMM a été contacté en cours de semaine et devait passer au plus vite pour vider les containers. Une demande pour une rotation supplémentaire a été formulée auprès de la direction pour les vacances de février.

❖ **Télesiège des Teppes**

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire-concernant la démolition du télesiège des Teppes, certaines personnes se demandent encore et toujours quand cette verrue sera-t-elle ôtée du paysage, car la Vernette a été démontée avec plus de rapidité.

Monsieur le Maire répond qu'une partie a été faite (démontage des câbles notamment), mais le démontage n'a pas été achevé. Pour mener cette opération à son terme, il faudrait relancer une consultation et désigner un prestataire. Il indique que le précédent contrat avait fait l'objet d'un devis à 35 800 € HT.

❖ **Liaison avec les Karellis**

Monsieur Paul BONNET rappelle qu'en 2020, le coût de la liaison était estimé à 16 Millions d'euros dont le financement en intégralité était à la charge de la commune. Seize millions d'euros attribués à l'installation des 2 télésièges. En 2024, dû à un coût de l'inflation avoisinant approximativement les 35%, cette même installation coûterait actuellement 21 600 000€. Ajouté à cela, il faut compter les frais de l'aménagement d'une piste, les frais de la construction d'un bâtiment afin de stocker le matériel nécessaire et les engins de damage. Ajouté à ces investissements, il faut prévoir le financement de l'aménagement des canons à neige ainsi que la rémunération d'une réserve d'eau destinée à ces mêmes canons à neige.

Alors que nous n'avons pas même les moyens financiers d'investir dans l'achat d'un télé-corde, quelle est la nécessité d'entretenir l'illusion d'une liaison qui vraisemblablement ne se fera jamais pour deux raisons, l'une le réchauffement climatique et l'autre la température glaciale des finances communales ?

Monsieur le Maire répond que le projet de liaison est soutenu par les autorités territoriales de Savoie (Département) et de la Région qui soutiennent la commune en ce sens. Un tel projet doit s'inscrire dans une perspective de développement mêlant des fonds publics et privés et sera travaillé en ce sens. Par ailleurs, le projet devra être conçu en termes de « 4 saisons » pour renforcer sa rentabilité.

Envisager de poursuivre ce projet n'empêche par ailleurs pas de réfléchir à d'autres projets ou travailler au développement/aménagement du Col du Mollard). Monsieur le Maire souligne devant l'assemblée que Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président du conseil régional Région AURA, lui a conseillé de maintenir l'inscription de la liaison dans le prochain Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à venir.

Monsieur Olivier MARTIN fait remarquer que le Gérant de la SSDS, Monsieur Pascal de THIERSANT, a expliqué en commission avoir informé dès 2021 M. le maire de son refus d'exploiter un télésiège de liaison « à pince fixes » compte tenu de la pente.

Madame Corinne CHAUMAZ invite les membres du conseil à lire un article paru dans la presse locale sur la station des Karellis qui parle de son développement futur (priorité à l'aménagement de son front de neige) mais qui ne fait plus aucune référence à une quelconque liaison.

❖ **Damage des pistes**

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur le Maire pour savoir pourquoi depuis le début de l'ouverture de la station la piste de pré Perroux n'a-t-elle pas été damée et pourquoi n'y a-t-il pas de neige à canon qui a été faite. Il questionne la volonté communale de laisser à l'abandon ce domaine skiable.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a aucune volonté de laisser à l'abandon le domaine skiable. En lien avec SSDS, le choix d'ouvrir ou non les pistes a été fait au regard de la capacité de conservation de la neige (notamment en raison des températures douces et du temps pluvieux des deux premières semaines) et des contraintes RH (selon l'idée qu'il vaut mieux concentrer les moyens sur des pistes qui seront ouvertes en excellent état que de se disperser). Les pistes ouvertes sont ajustées au fur et à mesure en fonction de l'évolution de l'enneigement.

Madame Corinne CHAUMAZ en profite pour s'étonner de l'absence de la présence de la station d'Albiez-Montrond dans le récapitulatif quotidien de « l'enneigement dans les stations » publié dans la presse locale. Elle questionne sur qui doit faire quoi (OTI, Commune, SSDS RIA...) pour que référence soit faite à notre station.

❖ Parking Grand loup

Madame Emeline DUFRENEY souhaite savoir si la mise en place de parkings est prévue vers le grand loup. Monsieur le Maire répond qu'un tel parking doit être conçu au regard d'un véritable plan d'aménagement et de développement de cette partie du village. Nous allons voir comment réguler le stationnement pour cet hiver car cette partie de la station est dangereuse au cours de la saison. Il soulève le problème du foncier communal pour mener à bien facilement ce projet.

Monsieur Olivier MARTIN fait remarquer que la démolition du TS de la Vernette contribue à un report de voitures au Grand loup (102 appartements rien qu'à Champfleury). Il soutient l'évocation par Monsieur Pierre PERSONNET d'une procédure de stationnement en épis pour densifier la zone.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 6 janvier 2024 à 00 h 15

Fait à Albiez-Montrond, le 6 janvier 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Mesdames les Secrétaires de séance
Emmanuelle CHAIX



Emeline DUFRENEY



Affiché le 18.01.2024

Mis en ligne le 18.01.2024